

DEPARTEMENT

Savoie

DE LA COMMUNE de LA CHAVANNE  
73800

Séance du 30 septembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	10

Date de la convocation
23 septembre 2024

Date d'affichage
23 septembre 2024

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt quatre

et le trente septembre

à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **DURET Michel, Maire****Présents** : PETIT Gilles, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BENOIT Véronique, BATTIN Marie-Christine, FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.**Excusés** : DUVAL Olivier, BONI Emilie.**Absent** : /

a été nommé secrétaire : FEIGE Sylvie

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – Saisine du Comité Social Territorial (CST) pour la détermination de la participation employeur suite à l'augmentation des taux de la Protection Sociale complémentaire risque Prévoyance à compter du 1er janvier 2025 – Projet de délibération**

Intervenant : M. DURET Michel, Maire

M. le Président du CGFPT de la Savoie nous informe que la convention de participation pour la couverture du risque « Prévoyance » passée avec le Groupement DIOT Siaci / IPSEC (Groupe Malakoff Humanis) est prolongée de 2 années soit jusqu'au 31 décembre 2026.

La collectivité doit saisir obligatoirement le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Savoie (Cdg73) afin qu'il rende un avis sur la participation financière à verser mensuellement aux agents adhérents.

M. le Maire explique que le Cdg73 nous informe d'une hausse tarifaire de 15 % au 1er janvier 2025. Par conséquent il nous appartiendra d'apprécier, en fonction de la situation de notre collectivité et des marges de manœuvres financières dont nous disposons, s'il convient d'en tenir compte pour fixer le montant de la participation employeur.

Le montant de la participation employeur actuel est de 20,42 € et est revalorisé selon la valeur du point d'indice de la fonction publique. M. le Maire propose de suivre le taux de la hausse des tarifs et propose d'augmenter ce montant de 15 % soit une participation employeur de 23,48 € qui sera revalorisée selon la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- approuve l'adhésion et fixe le montant de la participation employeur à 23,48 € et dit qu'elle sera revalorisée selon la valeur du point d'indice de la fonction publique.
- demande à M. le Maire de saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de la Savoie pour avis.

Ainsi délibéré,  
Pour copie conforme,Le Maire,  
DURET MichelLa secrétaire de séance,  
FEIGE Sylvie

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du